
AVENANT N°2

CONTRAT EN QUASI-REGIE

IMPACTE : INITIATIVE MUTUALISEE POUR ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, dont le siège social est situé 143 rue du Château à CHAZEY-SUR-AIN (01150),

Ci-après « l'EPCI »

D'une part,

Et

L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN, Société Publique Locale au capital de 364 200 €, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 904 650 181, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie MOISSENET, dont le siège social est fixé 102 Boulevard Edouard Herriot à BOURG-EN-BRESSE (01000),

Ci-après « SPL ALEC AIN »

D'autre part,

Vu la délibération n°2021-091 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, en date du 06 mai 2021, validant la participation de l'EPCI en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » et associant en tant qu'opérateur technique la SPL ALEC AIN pour le déploiement du service économe de flux sur son territoire.

Vu la délibération n°2023-029 de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, en date du 02 mars 2023, validant la signature de l'avenant 1 au contrat en quasi-régie précité et portant, notamment, sur l'intégration de la réalisation de bilans énergétiques patrimoniaux au travers du service économe de flux lié au programme ACTEE 2 ainsi que les modalités de financement associées.

Préambule

Le contrat en quasi-régie « IMPACTE : Initiative Mutualisée pour ACcélérer la Transition Energétique » signé le 8 avril 2022 est modifié par le présent avenant conformément à l'article 7 dudit contrat.

Article 1 – Objet de l'avenant

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain porte une politique d'accompagnement de ses communes membres à la transition énergétique dénommée IMPACTE.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est également bénéficiaire des financements du programme ACTEE 2 en tant que membre du groupement lauréat de l'AMI SEQUOIA. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a validé en mars 2023, la signature de l'avenant 1 au contrat en quasi régie d'IMPACTE afin d'intégrer à ce projet le déploiement du service économe de flux réalisé par la SPL ALEC AIN.

L'économe de flux réalise notamment un bilan énergétique patrimonial, permettant aux communes de bénéficier d'une vue d'ensemble de leur patrimoine communal et de hiérarchiser les actions à mener. Ce bilan énergétique patrimonial permet ainsi d'identifier les projets de rénovation énergétique, de changement de système de chauffage et/ou d'énergie renouvelable les plus pertinents.

L'avenant 1 au contrat en quasi-régie d'IMPACTE a été signé entre les parties le 04 avril 2023.

Depuis lors, les modalités de financement du programme ACTEE 2 et le calendrier imposé par la FNCRR ont évolué, ouvrant la possibilité d'élargir le déploiement du service économe de flux, sous couvert de la justification du paiement de factures avant le 15 septembre 2023.

L'objet de cet avenant 2 au contrat en quasi régie d'IMPACTE est ainsi de permettre d'élargir le déploiement du service économe de flux réalisé par la SPL ALEC Ain auprès des communes au travers de la mise à jour des modalités de financement du projet.

Article 2 – Durée du contrat et renouvellement

Les parties conviennent d'un commun accord de reconduire directement le contrat initial par son article 2, à son terme jusqu'à fin 2024.

Article 3 – Financement des actions

Financement de l'EPCI

L'article 6 du contrat initial, mis à jour par l'article 3 de l'avenant 1 est modifié par l'avenant 2 comme suit :

Le contrat initial prévoit dans l'article 6.1.1. que l'action de la SPL ALEC AIN fait l'objet d'un financement par l'EPCI à concurrence d'un montant maximal de 50 000 € par an.

Cet article a été modifié au sein de l'avenant 1 afin de porter le montant maximal final à 53 000 € par an. Il a en outre été ajouté que le montant maximal global du programme est estimé à 73 500 € en 2023, avec reversement de fonds CEE liés au programme ACTEE 2 pour un montant maximal de 20 467 €.

Suite aux modifications du programme ACTEE 2, le montant potentiel de reversement des fonds CEE pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernant les lots 1 et 2 relatifs à

l'accompagnement « économe de flux » réalisé par la SPL ALEC Ain, a augmenté de 20 467 € à 33 200,30 €.

Afin de permettre la maximisation des reversements que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pourra récupérer et permettre aux communes de bénéficier le plus possible des bilans patrimoniaux réalisés par le service économe de flux, le montant global du programme IMPACTE est ainsi ré-évalué à 139 200 € sur 2023 - 2024.

Reversement de 33 200,30 € lié aux CEE du programme ACTEE 2 déduit, le montant maximal versé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'exercice du programme IMPACTE s'élève ainsi à 106 000 € pour les 2 années 2023 / 2024, correspondant à un montant annuel de 53 000 €.

Les autres éléments de l'article 6 du contrat initial, mis à jour par l'article 3 de l'avenant 1, restent inchangés et applicables. D'autre part, comme précisé au sein du contrat initial, le programme d'actions (s'inscrivant dans les modalités financières précisées ci-avant) sera validé entre les parties en amont de l'exécution des travaux lors d'un temps de coordination.

Les modalités de versement du financement modifié par l'avenant 1 sont mises à jour comme suit :

- Versement d'un acompte de 10 000 € au début de chaque année civile, soit en 2023 et 2024 ;
- Présentation de la SPL ALEC de l'Ain en juillet 2023 d'une facturation de 66 400 € relative à l'action « Bilan énergétique patrimonial » sur la base de la population des communes bénéficiaires du service économe de flux pour 2023 / 2024, soit 40 000 habitants ;
- Paiement anticipé avant le 15 septembre 2023 par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de l'action « Bilan énergétique patrimonial » susmentionnée ;
- Versement du solde au terme de chaque année civile, à la remise du bilan pour toutes les autres actions, dans la limite de l'enveloppe plafond fixée ci-avant.

Reversement des fonds du programme ACTEE 2

Le paragraphe « 6.3. Reversement des fonds du programme ACTEE 2 » ajouté au contrat initial au travers de l'avenant 1 est mis à jour comme suit :

La SPL ALEC AIN présente la facture du service économe de flux auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en juillet 2023 pour les 2 années 2023 / 2024.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en règle le montant total puis, dans le cadre du programme ACTEE 2, présente la facture au SIEA avant septembre 2023 pour le reversement des dépenses engagées grâce aux fonds CEE pour un montant maximal établi à 33 200,3 €.

Toutes les clauses du contrat initial qui ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant restent applicables, et sont déclarées être parfaitement connues par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et par SPL ALEC AIN.

Fait en deux exemplaires originaux à Bourg-en-Bresse, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Plaine de l'Ain

Jean-Louis GUYADER

La Directrice Générale de la SPL Agence Locale
de l'Énergie et du Climat de l'Ain

Marie MOISSENET